



COMMUNE DE
BRIATEXTE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020

LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année **2020**. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région et de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

BUDGET PRINCIPAL

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

A) Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2021 représentent 1 236 907.44 euros.

Les trois principaux types de recettes pour une commune sont :

➤ **Les impôts locaux**

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département du Tarn, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 29.91 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Par conséquent, le taux de référence de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 est équivalent à 43.91%. Il correspond à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 14.00 % et du taux 2020 du département, soit 29.91 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale soit un taux de référence de 74.67 %.

En 2021, la totalité du produit de la taxe foncière reviendra à la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et aux communes membres.

Lors de son conseil du 22 mars 2021, la communauté d'agglomération a effectué une hausse de ses taux sur le foncier (cf. ci-dessous) :

Taux d'imposition de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	Taxe foncière sur propriétés bâties	Taxe foncière sur propriétés non bâties
2020	2,73 %	5.68 %
2021	25.60 %	34.99 %

Afin de ne pas impacter trop fortement les administrés la commune a choisi de baisser ses taux d'imposition comme suit :

Taux d'imposition de la commune de Briatexte	Taxe foncière sur propriétés bâties	Taxe foncière sur propriétés non bâties
Référence pour 2021	43.91 %	74.67 %
Taux 2021 votés par le conseil du 13/04/2021	36.99 %	62.90 %

Evolution du produit fiscal de la commune dans le temps :

Les deux évolutions significatives du produit fiscal perçu par la commune depuis 2016 s'expliquent par une baisse des taux communaux des taxes locales :

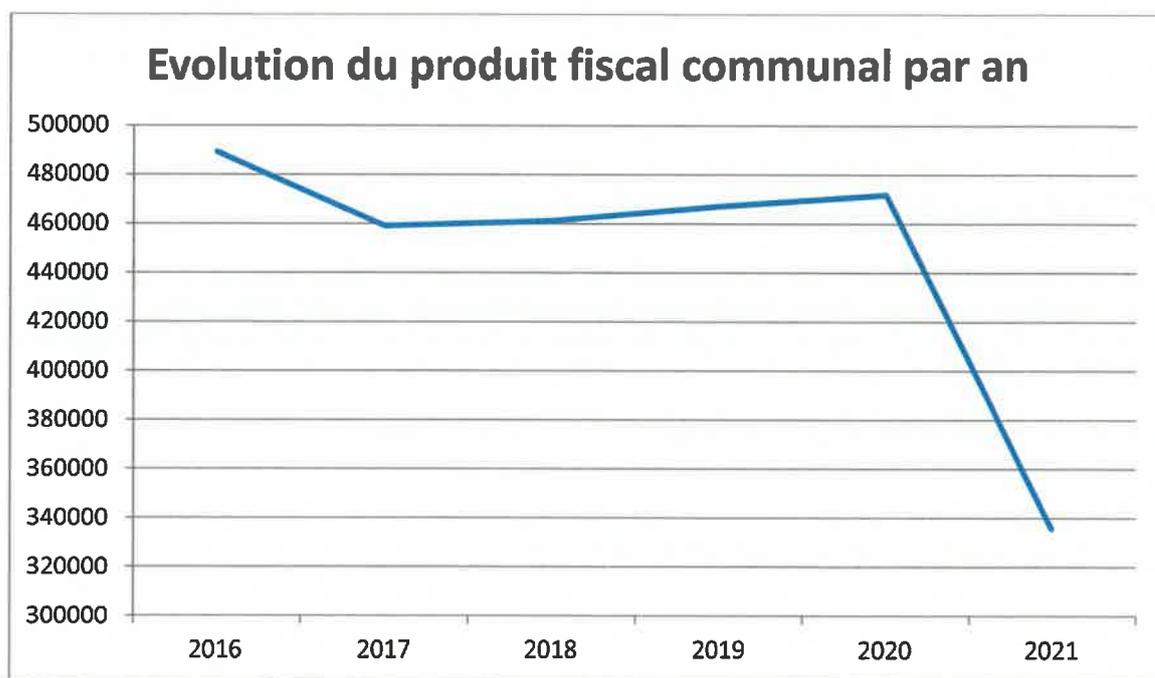
- **En 2017** : Suite à la création de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet. La commune avait baissé ses taux de taxes locales pour compenser en partie la hausse des taux, de taxes d'habitation, de foncier bâti et foncier non bâti, effectuée par la communauté d'agglomération.

Taux des taxes locales		Taxe d'habitation	Taxe du foncier bâti	Taxe du foncier non bâti
Communauté de communes Tarn et Dadou	2016	10,50%	0,55%	3,84%
Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	2017	13,50%	2,50%	5,59%
Commune de Briatexte	2016	9,00%	15,50%	80,00%
	2017	8,40%	14,00%	74,67%

- **En 2021** : Suite à la fiscalisation de la compétence scolaire par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet la commune baisse ses taux sur les taxes de foncier bâti et non bâti pour compenser la hausse des taux de la communauté d'agglomération sur ces même taxes (cf tableaux « impôts locaux »). Une compensation financière devrait être versée à la commune après la mise en place de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) courant 2021.

La CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique.

- **Entre 2017 et 2020** : La légère évolution positive s'explique par la revalorisation annuelle des bases des différentes taxes locales par l'Etat.



➤ Les dotations versées par l'Etat

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est le principal concours financier de l'Etat aux collectivités territoriales.

La DGF est constituée de 4 composantes :

- **La dotation forfaitaire.** En 2021, cette dotation est de **98 668 €** pour la commune de Briatexte.
- **La dotation de solidarité urbaine et cohésion sociale (DSU)** : destinée aux communes les plus défavorisées. Seules sont éligibles les communes de plus de 5 000 habitants.

- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : attribuée aux petites communes rurales ayant un faible potentiel financier. Cette dotation comporte 3 fractions :
 - ✓ *Une fraction dite « bourgs-centres »* : Sont éligibles les communes de plus de 10000 habitants, chefs-lieux de canton ou regroupant au moins 15 % de la population du canton. La commune de Briatexte n'est pas éligible à cette fraction.
 - ✓ *Une fraction « péréquation »* : Elle est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier par habitant moyen de leur strate démographique. Son montant s'élève cette année pour la commune à **35 767 €**.
 - ✓ *Une fraction cible »* : Elle est destinée aux **10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants les plus défavorisées** parmi celles éligibles à l'une des deux premières fractions. Elle est destinée à concentrer l'accroissement de la dotation sur les 10 000 communes rurales les plus fragiles. Cette année la commune de Briatexte est éligible à cette dotation. Son montant s'élève à **61 762 €**.

- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : attribuée en fonction « de la richesse fiscale » de la commune (son potentiel fiscal) et de la pression fiscale (l'effort fiscal).

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à **227 803 € en 2021**.

➤ Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

Ces recettes sont constituées essentiellement des produits des concessions de cimetière, des redevances d'occupation du domaine public, du remboursement du personnel communal mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet (CAGG) et du remboursement des frais avancés par la commune au nom de la CAGG pour les compétences scolaires, voirie et assainissement. La prévision de ces recettes en 2021 s'élève à **19 750 €**.

B) Les dépenses de fonctionnement

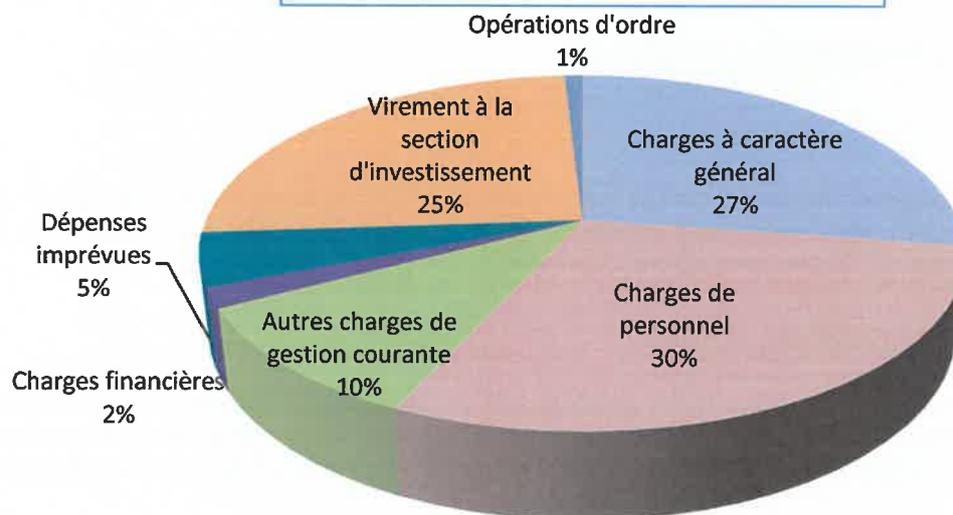
Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les salaires du personnel municipal, les indemnités des élus, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

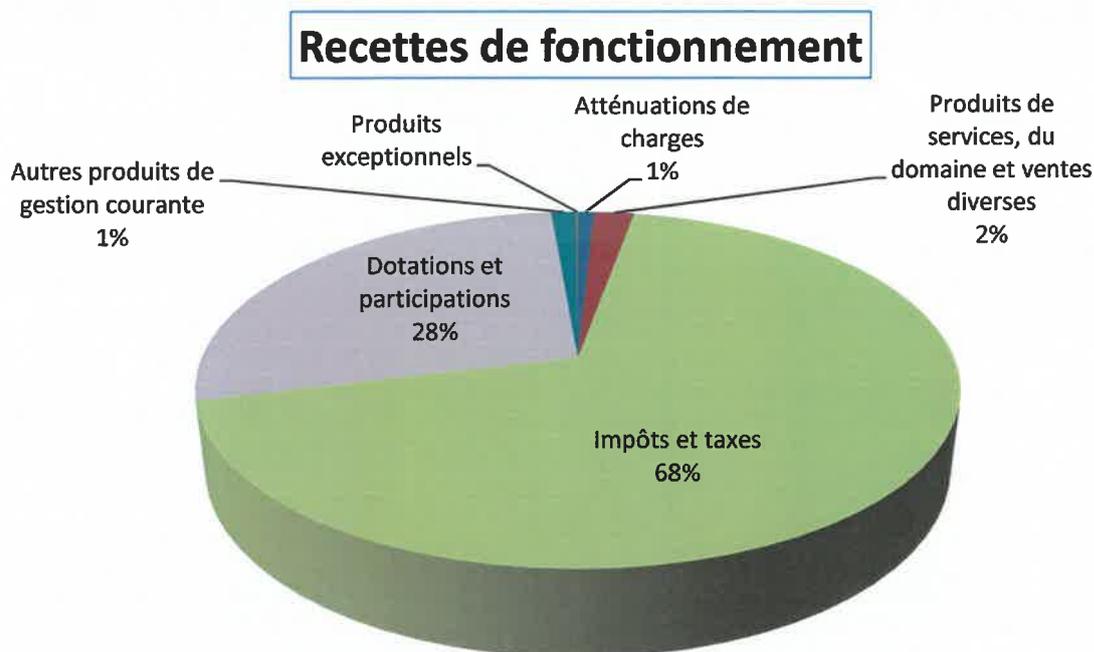
Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 1 236 907.44 euros.

C) Vue d'ensemble de la section de fonctionnement :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Charges à caractère général	336 457,44 €	Atténuations de charges	8 000,00 €
Charges de personnel et frais assimilés	365 000,00 €	Produits des services, du domaine et ventes...	19 750,00 €
Autres charges courantes (Indemnités élus, transport scolaire, subv, aux association et CCAS...)	128 750,00 €	Impôts et taxes	673 937,00 €
TOTAL DES DEPENSES COURANTES	830 207,44 €	Dotations et participations	271 087,00 €
Charges financières	22 800,00 €	Autres produits de gestion courante (revenus d'immeubles...)	12 635,00 €
Dépenses imprévues	60 000,00 €	TOTAL DES RECETTES COURANTES	985 409,00 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES	913 007,44 €	Produits exceptionnels	670,00 €
Virement à la section d'investissement	312 373,00 €	TOTAL DES RECETTES REELLES	986 079,00 €
Opération d'ordre de transfert entre sections	11 527,00 €	RESULTAT REPORTE	250 828,44 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	323 900,00 €		
TOTAL GENERAL	1 236 907,44 €	TOTAL GENERAL	1 236 907,44 €

Dépenses de fonctionnement





Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

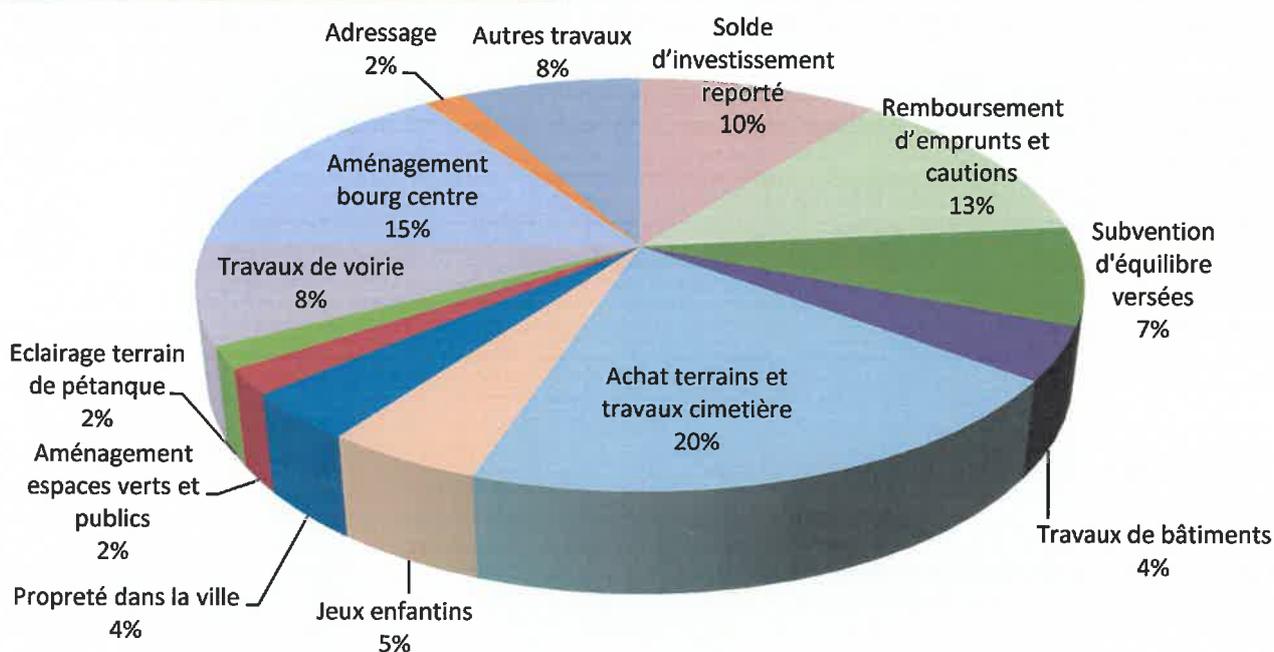
Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

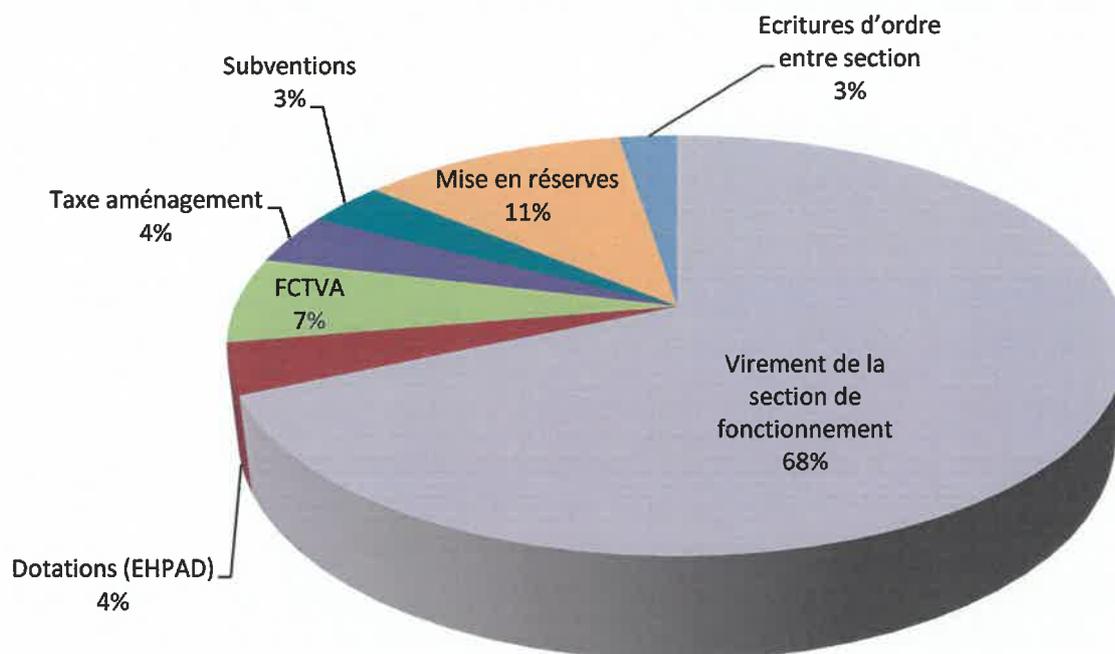
B) Vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Solde d'investissement reporté	47 502,86 €	Virement de la section de fonctionnement	312 373,00 €
Remboursement d'emprunts et cautions	59 120,00 €	Dotations (EHPAD)	17 850,00 €
Subvention d'équilibre versées	35 000,00 €	FCTVA	30 000,00 €
Travaux de bâtiments	19 000,00 €	Taxe aménagement	18 000,00 €
Achat terrains et travaux cimetière	91 000,00 €	Subventions	15 400,00 €
Jeux enfantins	22 000,00 €	Mise en réserves	51 742,86 €
Propreté dans la ville	17 000,00 €	Emprunt	- €
Aménagement espaces verts et publics	9 000,00 €		
Eclairage terrain de pétanque	8 000,00 €		
Travaux de voirie	36 000,00 €		
Aménagement bourg centre	69 270,00 €		
Adressage	8 000,00 €		
Autres travaux	36 000,00 €		
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT	315 270,00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	11 527,00 €
TOTAL GENERAL	456 892,86 €	TOTAL GENERAL	456 892,86 €

Dépenses d'investissement



Recettes d'investissement



C) Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants :

- Agrandissement du cimetière (achat des terrains et constructions de murs).
- L'aménagement de jeux enfantins notamment au niveau du stade.
- Aménagement de points de propreté au niveau du centre bourg, du stade et de la salle « Espace de culture et de loisirs ».
- Travaux sur les bâtiments communaux (toiture de l'église, travaux électriques dans la salle des associations (ADMR), Fenêtre de toit de la salle « Espace de culture et de loisirs », rénovation des bâtiments des services techniques...).
- Travaux d'économie d'énergie sur l'éclairage public.
- Aménagement des espaces verts et publics (achat de bancs et jardinières, plantation d'arbres...).
- Réfection de l'éclairage sur les terrains de pétanque et salle de sport.
- Travaux de réfection de voirie.
- Aménagement du bourg centre.

D) Les subventions d'investissements prévues :

- Du conseil Départemental : 3 400 €.
- Autres : 12 000.00 € (Fédération Française de Football).

III. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET

A) Recettes et dépenses de fonctionnement :

	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles	913 007,44 €	986 079,00 €
Opérations d'ordre	323 900,00 €	
Excédent de fonctionnement reporté de N-1		250 828,44 €
TOTAL :	1 236 907,44 €	1 236 907,44 €

B) Recettes et dépenses d'investissement :

Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Crédits reportés 2020 :	4 240,00 €	
Nouveaux crédits :	452 652,86 €	456 892,86 €
TOTAL :	456 892,86 €	456 892,86 €

C) Informations statistiques et principaux ratios

INFORMATIONS STATISTIQUES	Valeurs	
Population totale	2063	
Nombre de résidences secondaires	30	
RATIOS	Valeurs	Moyennes nationales de la strate
Dépenses réelles de fonctionnement / population	443,53	781,12
Produit des impositions directes/population	162,66	416,94
Recettes réelles de fonctionnement / population	488,31	963,35
Dépenses d'équipement brut / population	161,57	354,78
Encours de la dette / population	277,44	720,56
DGF / population	110,42	151,53
Dépenses de personnel / dépenses réelle de fonctionnement	40%	49%
Dépenses de fonct. et remb. dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	97%	89%
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	33%	37%
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	57%	75%

D) Etat de la dette

Objet	Capital initial	Capital restant dû au 31/12/21	Annuités 2021
CONSTRUCTION ESPACE CULTURE ET LOISIRS	229 000,00	27 028,49	15 368,57
ACHAT TERRAIN MAISON DE RETRAITE	78 205,00	43 241,33	5 067,59
ACHAT MAISON GAYRAUD	70 000,00	39 764,88	4 999,48
ACHAT POSTE ET CONSTRUCTION SALLE INTERC	400 000,00	256 000,00	30 842,80
CONSTRUCTION SALLE INTERCOMMUNALE	120 000,00	26 392,02	13 812,54
AMENAGEMENT CENTRE BG - VIDEOSURVEILLANCE	150 000,00	121 493,29	11 222,98
	1 047 205,00	513 920,01	81 313,96

Encours de la dette au 01/01/2020 : 572 368.95 €. **Au 31/12/2020 la capacité de désendettement de la commune était de 6.7 ans.**

En cours de la dette au 31/12/2021 : 513 920.01 €.

BUDGET ANNEXE EHPAD

Une convention concernant la location de biens a été signée le 19/10/2011 entre la commune et l'association gérant l'EHPAD de Briatexte. La commune a fait l'acquisition d'équipements et de mobiliers nécessaires à l'exploitation de l'EHPAD. En contre partie, l'association gérante de l'EHPAD de Briatexte verse une indemnité trimestrielle à la commune de Briatexte qui est égale à la totalité des annuités d'emprunts contractés par la commune pour l'acquisition de biens immobiliers. Ces écritures comptables sont retracés dans un budget annexe dit « EHPAD ».

Les remboursements sous forme d'indemnités de l'association Ages sans frontières arriveront à échéance en juin 2022.

Le budget annexe « EHPAD » 2021 se décompose comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	2021
66 - Charges financières	1 197,98 €
023 - Virement à la section invest.	63 105,51 €
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 895,93 €
TOTAL	74 199,42 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre	2021
001 - Solde antérieur d'inv. Reporté	65 034,01 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	55 143,62 €
204 - Subventions d'équipement versées	17 857,82 €
TOTAL	138 035,45 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	2021
70 - Produits de services	74 199,42 €
TOTAL	74 199,42 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre	2021
10- Dotations, fonds divers et réserves	65 034,01 €
021 - Virement de la section de fonct.	63 105,51 €
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 895,93 €
TOTAL	138 035,45 €

BUDGET ANNEXE CCAS

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public qui anime une action générale de prévention et de secours d'urgence dans la commune.

Il est présidé par le Maire et administré par un Conseil d'Administration composé pour moitié de membres élus par le Conseil municipal (5), pour l'autre moitié de personnes actives dans le domaine du social (5).

Recettes de fonctionnement :

Elles proviennent de :

- participations à la mise en service de la télésurveillance pour les personnes âgées (contribution s'élevant à 30 € par personne auprès de « Présence verte »),
- secours d'urgence (aides financières aux personnes en difficulté) pour 391.99 €,
- subventions de 650 € par association : Secours populaire, Croix rouge et Resto du cœur.

Dépenses de fonctionnement :

Elles proviennent essentiellement de la subvention versée par la ville (pour 2000 €) et pour partie de dons perçus (pour 400 €).

Dépenses et recettes d'investissement :

Une prévision de prêt pour les personnes en difficulté a été budgétisée pour 3000.00 €.

Le budget annexe « CCAS » 2021 se décompose comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	Réalisé 2020
011- Charges à caractère général	
* Participation mise en service téléassistance	120,00 €
065 - Autres charges de gestion courante	
* Secours d'urgence	2 450,48 €
* Subventions aux associations	1 950,00
TOTAL	4 520,48 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	Réalisé 2020
002 - Solde antérieur	
* Résultat de fonctionnement reporté	2 120,48 €
74 - Dotations et participations	
* Participation de la commune	2 000,00 €
77 - Produits exceptionnels	
* Libéralités reçues	400,00
TOTAL	4 520,48 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre	Réalisé 2020
27- Autres immobilisations financières	
* Prêt	3 000,00 €
TOTAL	3 000,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	Réalisé 2020
27- Autres immobilisations financières	
* Prêt	3 000,00 €
TOTAL	3 000,00 €

Fait à Briatexte le 13/04/2021

Le Maire,
Alain GLADE



Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Annexe

Code général des collectivités territoriales – article L 2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ; 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1 ;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

